



2026-162 Publié le... 28 août 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERRUPTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE LA SAMBRE
RUE DE CHENONCEAUX
RUE DE PIERREFONDS
RUE DE COMBOURG
AVENUE RAOUL-THIBAUT

VIDE-GRENIER

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,

VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,

VU les dispositions nationales, préfectorales et locales du plan VIGIPIRATE,

CONSIDÉRANT que le déroulement du vide-grenier le dimanche 13 septembre 2026 ne permet pas de maintenir la circulation et le stationnement dans des conditions suffisantes de sécurité sur les rues de la Sambre, de Chenonceaux, de Pierrefonds, de Combours et l'avenue Raoul Thibaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route, des participants, du public et des piétons,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue pour tous les véhicules le dimanche 13 septembre 2026 de 8h00 à 13h00 sur les rues de la Sambre (du numéro 1 au numéro 11), de Chenonceaux, de Pierrefonds, de Combours et l'avenue Raoul Thibaut.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules des exposants, le dimanche 13 septembre 2026 (et par commodité la veille au soir) de 8h00 à 13h00 sur les rues de la Sambre (du numéro 1 au numéro 11), de Chenonceaux, de Pierrefonds, de Combours et l'avenue Raoul Thibaut.

Un passage sera matérialisé pour la sortie du parking de la résidence La Ternoise.

ARTICLE 3 : L'accès et la sortie des véhicules de secours et de service dans ces rues et les rues adjacentes seront prévus en cas d'urgence.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation, posés par les Services Techniques Municipaux, matérialiseront les prescriptions édictées à l'Article 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 6 : Mme la Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 24 août 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

- certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 24.08.2026

L'Adjoint délégué

Philippe MÉRCIER

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.